L'ABEILLE.

Imprimé et publié, tous les jours, par
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit maintenue."

VENDREDI MATIN, 5 SEPTEMBRE 1834.

INTERIEUR.

Nous prions les personnes qui nous envoient des avis, particulièrement celles qui sont pressées à l'année, d'avoir la complaisance de nous les envoyer dans la matinée; par ce moyen nous nous trouverons à même de pouvoir donner plus de matière politique, lorsque le courier arrive la veille de notre publication, et souvent dans l'après-midi.

La lettre suivante, du maître de poste de la Mobile, explique les motifs qui nous ont empêché de recevoir la malle du nord, hier.

"MOBILE, (Alabama), 3 septembre 1834.

"Le bateau à vapeur Tom, employé au transport de la malle, qui est parti du Blakely lundi soir, a eu ses bouilloires crevées et a perdu son mécanicien et deux autres personnes, qui ont été victimes de l'explosion. Les paquets de l'Est ont été sauvés, mais ceux qui avaient été pris sur la route sont perdus.

"Le bateau a coulé sur le champ, d'où il n'est sorti que les paquets sauvés ne sont pas encore arrivés. P.S. Nous venons d'apprendre que les paquets qu'on croyait perdus ont été sauvés."

Dernièrement nous avons parlé de la proposition faite au conseil, d'autoriser la compagnie du chemin-à-coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Carrolton, à établir un chemin à ornières dans la rue des Magasins. Cette proposition, adoptée par le conseil, a reçu la sanction du maire.

Ce chemin parcourra la rue des Magasins, depuis la rue Poydras jusqu'à celle de la Course, et divergera à droite et à gauche de cette dernière rue pour aller rejoindre la route qui doit passer par la rue des Natchez, et communiquer avec le fleuve.

La compagnie est autorisée à faire placer au travers de la rue Poydras à son intersection avec la rue du Magasin, une portion du dit chemin à coulisses à ornières dans de prévoir par ce travail l'avantage est l'inconvénient qui résulte du passage du susdit chemin, dans intersection des rues poydras et dans le cas où ce travail ne conviendrait pas à l'intérêt public, ce dont le Conseil de ville devra être juge, ladite compagnie devra sans délai rétablir le pavage dans son état primitif.

Dans le cas où les deux tiers des propriétaires des terrains situés en face des rues où doit passer le dit chemin porteraient plainte contre l'établissement d'un tel chemin, la dite compagnie sera tenue de le faire détruire et enlever immédiatement à ses frais.

Il est expressément mentionné qu'aucune machine à vapeur ne pourra être placée sur ce chemin; et que les chars devront être traînés par des chevaux, qui iront au pas.

Les voitures, charrettes et drays de la ville pourront traverser sans obstacle, ce chemin, dans tous les sens.

DE LA COUR D'HONNEUR.

Il nous est impossible de ne pas manifester la joie que nous éprouvons, en apprenant que les citoyens les plus recommandables de cette ville, s'occupent en ce moment de chercher des moyens efficaces de faire cesser l'horrible préjugé auquel chacun se croit obligé de sacrifier malgré la répugnance bien naturelle qu'il éprouve à aller exposer sa vie pour un motif souvent puéril. Il est question d'établir une *cour d'honneur*, espèce de tribunal extraordinaire auquel seraient soumises ces sortes de scènes. Comme les premiers, nous avons appelé l'attention de tous les hommes de cœur sur cette matière, que nous regardons comme de la plus haute importance, nous ne croyons pas inutile de faire à ce sujet quelques réflexions que nous abandonnerons à la sagesse des hommes qui ont à cœur de réformer cette coutume barbare. Rien, dit-on, de plus difficile à détruire qu'un préjugé et surtout celui dont nous parlons, puisque c'est l'honneur qui lui donne toute sa force. C'est là une vérité que nous reconnaissons; et nous avons déclaré plusieurs fois que le temps seul pouvait apporter un remède à cette plaie sociale. Mais aujourd'hui que l'on a pensé à user d'un moyen qui n'est pas nouveau, puisqu'il a été employé en France, avant la révolution de 89, nous allons dire notre opinion à ce sujet.

Nous croyons que le meilleur moyen de faire tomber un préjugé, c'est de lui opposer un autre préjugé. On regarde comme un honneur d'accepter un duel et comme une lâcheté de le refuser. Il faudrait, pour réussir, faire en sorte que l'on regardât comme une lâcheté d'accepter un duel, et comme un honneur de le refuser. Par ce moyen on obtiendrait un succès complet. Mais comment pourrait-on parvenir à ce but. C'est ce que nous allons essayer de montrer.

Examinons d'abord quels sont ceux qui sont le plus sujets à se laisser entraîner à cet affreux préjugé; ce sont certainement les jeunes gens qui ont naturellement les passions plus vives qu'un homme d'un âge mur, et qui sont nécessairement plus chatouilleux sur ce qu'on appelle le point d'honneur. Mais parmi ces jeunes gens, il y en a certainement quelques uns qui ont donné de telles preuves de courage dans ce genre, que les autres les regardent comme leurs chefs de file, et leur portent une sorte de respect. Ces chefs que nous nous plaisons à considérer comme des braves, qui n'ont que le tort de n'avoir pas eu assez de force d'âme pour résister à l'opinion publique, ont eux-mêmes, parmi les hommes faits, des citoyens qu'ils sont accoutumés à considérer comme leurs premiers guides, et pour lesquels ils conservent une certaine déférence. Que tous ces hommes, jeunes et vieux qui ont assez fait leurs preuves pour qu'on ne puisse pas les accuser de lâcheté, aient le courage de déclarer publiquement qu'ils renoncent à cette odieuse coutume qui les a malheureusement entraînés à verser le sang d'un ami, d'un honnête citoyen, et qu'ils attachent une note d'infamie sur quiconque accepterait un duel ou porterait un cartel; qu'ils se constituent en cour d'honneur, et qu'ils déclarent inhabiles à occuper aucun emploi dans la société tous ceux qui auront eu cette faiblesse; que quelques milliers de citoyens signent une pareille déclaration, qu'on la fasse sanctionner par la Législature, et nous répondons de succès. Il ne peut se trouver un seul père de famille qui refuse de signer une pareille déclaration; et parmi les jeunes gens qui ont tous des sentiments généreux, il s'en trouvera bien peu qui refuseront de donner leur assentiment à une mesure si salutaire qu'ils verront adoptée par leurs pères.

Si un acte semblable se passe à la Nlle-Orléans; cette ville aura donné la preuve d'une haute moralité, et une telle conduite approuvée par l'élite de notre population, aura du retentissement non seulement dans les États-Unis, mais dans le monde entier. Honneur aux hommes généreux qui viendront les premiers se faire inscrire, honneur à tous ceux qui suivront leur exemple.

S'il pouvait arriver, ce que nous ne pensons pas, qu'une telle idée qui a pris naissance au milieu de nous, ne fût pas adoptée, nous aurions la douleur de la voir accueillir par un autre état que nous aurions consenti à laisser en progrès sur nous. Mais non, il n'en sera pas ainsi; nous ne souffrirons pas, quand il s'agit d'honneur et de bien public, qu'aucun peuple l'emporte sur nous.

Nous qui nous glorifions chaque jour, et avec raison, d'avoir vaincu les Anglais, serions assez faibles pour nous laisser vaincre par un préjugé qui nous a privés d'un grand nombre de nos mêmes vainqueurs. Nous leur devions des étrennes, et c'est la mort que nous leur avons donnée. Empressons-nous donc de répéter ces terres, en adoptant une mesure qui nous honorera mille fois plus que la victoire que nous avons remportée sur les Anglais.

Nous attendrons que le comité qui a été chargé d'examiner ce projet, ait publié son rapport, pour nous prononcer davantage sur ce sujet.

Nous avons commis une erreur, dans notre article au sujet de l'assemblée de mardi dernier. M. Auguste Douce n'agissait que comme secrétaire, mais était en des vice-présidents. Les véritables étaient MM. Mercier et Wm. Dubuys.

Il n'y aura pas d'assemblée générale, lundi, comme nous l'avons annoncé. Le comité seulement devra se réunir ce jour-là.

NLLE-ORLEANS, 4 sept. 1834.

A la requête de M. B. Marigny, président du comité nommé à l'effet de faire des réglements relatifs au duel, les membres du comité sont invités à se réunir lundi prochain, 8 du courant, à 7 heures du soir, à la salle de M. Davis.

J. J. MERCIER, Secrétaire.

La Nouvelle-Orléans est jusqu'à présent, très saine. Au, dans ces de fièvre jaune n'a causé un tiers; néanmoins il règne en ce moment une espèce d'épidémie que l'on nomme LE MAUVAIS D'ARGENT, et dont ceux qui en sont attaqués n'ont d'autre vomissure que celui de rendre une visite, non pas aux médecins, mais aux *usuriers*, qui bien souvent font *faire* la malade au lieu de le *rétablir*.

On s'occupe en ce moment à tracer la route pour établir un grand chemin-à-coulisses qui ira de la rivière Hudson au lac Erie.

Le capitaine Long, du département du génie, qui a été autorisé par le gouvernement de faire un relevé de la route à suivre pour le chemin-à-coulisses qu'on veut établir de Memphis à la partie Est de la Caroline du Sud, vient d'arriver dans cette dernière ville.

CONTINUATION DES ELECTIONS GENERALES DE FRANCE EN 1834.

On a trop reproché au gouvernement du 7 août ces cent cinquante mille électeurs privilégiés, avec un peu de bonne foi on aurait reconnu que la souveraineté des cent cinquante mille électeurs n'est que de pure forme, et que la véritable souveraineté, celle qui dicte les élections aujourd'hui, celle qui les dictées en 1831, celle qui a réalisé, au profit de la contre-révolution, toutes les difficultés qu'elle a pu rencontrer en son passage depuis quatre ans est représentée et exercée par quatre cent mille hommes au moins. On entend que nous voulons parler de cette armée de quatre cent mille hommes qui, de l'aveu même de la contre-révolution, a pour mission, non plus de faire respecter la France au dehors, mais de la faire trembler au dedans.

Il y a donc en France quatre cent mille électeurs indépendamment des cent cinquante mille citoyens qui paient deux cents francs de contribution, et qu'on appelle sérieusement à prononcer tous les cinq ans sur la marche du gouvernement. Ce sont bien les cent cinquante mille contribuables qui écrivent les bulletins et les jettent dans l'urne: mais où seraient-ils ces cent cinquante mille électeurs suivant la Charte, sans l'assistance que les quatre cent mille souverains de fait, ont prêtée depuis quatre ans à toutes les propositions absurdes, anti-sociales, criminelles, antifrançaises que le gouvernement du 7 août a fait porter à ses deux chambres par la haute domesticité ministérielle, avec injonction de les convertir en lois.

Si nous passions en revue toutes les opérations législatives qui ont illustré les quatre années de souveraineté contrôlée, on verrait que toutes les fois qu'il y a eu doute de succès pour la pensée immuable, les suffrages des 400 mille bâtonnettes de l'ordre public sont intervenus à propos pour décider la question contre le sentiment national, et souvent contre la sûreté même du pays. Comme il était impossible que ce qui faisait sensation aux chambres ne fît pas impression sur la population, que ce qui indignait tant de députés fidèles à leur mandat, n'excitât pas la colère de la masse de la nation non représentée, il a toujours été facile de porter sur la place publique les questions épineuses avant de les laisser arriver à la tribune parlementaire, et d'emporter en bataille rangée les lois qu'on était censé ne pouvoir obtenir quelle la discussion.

Provoquer une population qui a fait la révolution de juillet, et dont les pères ont pris la Bastille, fait le 10 août et les journées d'octobre, ne peut pas être fort difficile. On a toujours, et malheureusement trop bien réussi à attirer la population dans des batailles inégales, toutes les fois qu'il est suffit de son attitude menaçante et calme pour faire triompher les protestations de la presse et de la tribune. Le combat engagé, les quatre cent mille soldats ont vaincu, parce qu'ils étaient quatre cent mille; parce qu'ils disposaient de tous les moyens matériels refusés à des populations sans armes, sans organisation, sans ensemble: traquées sur la place publique par la loi contre les rassemblements, dans les lieux ouverts par la loi contre les clubs, et jusque sous le toit domestique par les dispositions du code pénal contre les conversations entre plus de cinq ou six personnes. Vaincre en bataille rangée une armée à qui on n'a permis ni de se rassembler ni de se pourvoir d'armes, est très ordinairement facile. On y échoue quelquefois, comme cela est arrivé en juillet au gouvernement de Charles X; mais en profitant habilement de l'exemple même de Charles X, en évitant les fautes dans lesquelles tombèrent ses généraux, on peut être assuré d'opposer long-temps avec succès les quatre cent mille souverains de fait à tout vœu public susceptible de se laisser entraîner à une expression bruyante.

C'est ainsi qu'on a eu l'ordre du jour motivé qui donna la sanction parlementaire à toutes les trahisons de politique extérieure; c'est ainsi qu'on a arraché en quatre ans cinq milliards et demi aux soi-disant représentans des intérêts des contribuables; c'est ainsi qu'on a obtenu les lois contre la presse, contre les associations, contre les sacrés devoirs de l'hospitalité envers les proscrits de toutes les royautés étrangères. Avant que les élus du monopole électoral, les uns par ambition, les autres par faiblesse ou résignation accordassent leur voix, le vote sanglant, le vote incendiaire et destructeur de la force armée avaient retenti par les villes. La majorité parlementaire était conquise: car il y avait en des villes plongées dans les horreurs du siège en plaine paix, des populations égorgées à domicile, et l'armée n'avait pas souffert; il ne restait plus à la minorité parlementaire, secrètement unie de sympathie avec les vainqueurs, qu'à s'exécuter de bonne grâce et crier vive le roi!

Oserait-on dire que l'immense opprobre des élections générales de 1834 ne soit pas une victoire des baïonnettes sur la volonté nationale? Le gouvernement, certes, ne s'est pas défendu d'avoir voulu que ces élections se fissent sous le retentissement du canon d'avril. On ne leur demandait pas de faire connaître les vœux de la France, pas même de manifester les secrètes appréhensions qui peuvent exister dans la masse du corps des censitaires à 200 f..., appréhensions dont M. Roger-Collard vient de se faire l'organe; on demandait une approbation de ce système suivi; on demandait la reconnaissance résignée et soumise de ce fait accompli, le triomphe de la volonté d'un nouveau chef de dynastie sur la volonté révolutionnaire de la France; on a réussi; on l'a eu cette génuflection presque générale du corps des électeurs brevétés. Mais le corps électoral n'a que l'honneur de la soumission; la gloire du succès, le mérite de l'option, la souveraineté du jugement rendu appartiennent aux quatre cent mille hommes du maréchal Soult. Quatre cent mille hommes bien nourris, bien payés, bien vêtus, dispos et passablement commandés, pourvus en profusion de tout ce qui fait la consistance d'une force matérielle: voilà la raison supérieure, voilà la moralité du système qui vient de triompher dans les élections générales de 1834: question de force, c'est à dire de hazard; rien de plus.

Nous donnons ci-après le résumé des discours prononcés, dans la Chambre des communes d'Angleterre, au sujet de la retraite du ministère Gray.

Dans un discours, M. Hume parlant de la formation du nouveau ministère, dit qu'il est impossible qu'aucune administration puisse être formée autrement que d'après des principes libéraux. Il pense que l'on pourrait tenter le contraire mais qu'il serait en erreur complète de l'opinion tant de la chambre que de la nation, s'il arrivait que dans la circonstance présente, on pût faire subir au pays une administration Tory. Il termine en déplorant la situation fâcheuse dans laquelle le pays se trouve placé.

Détraint toute la matinée du 4 juillet, la chambre a été occupée que de recevoir des pétitions.

Lord Althorp paraissait très-agité; il demanda que la chambre s'ajournât jusqu'au jeudi suivant; il pense que lord Melbourne a reçu de sa majesté l'ordre de lui soumettre le plan de la nouvelle administration. Il est donc d'avis que la chambre s'ajourne jusqu'au jeudi, jour auquel le plan de l'administration pourra lui être présenté.

Mr. O'Connel dit que la chambre recevait les exposés qui venaient de se faire avec le respect que l'on doit aux paroles d'un homme d'honneur; que si quelqu'un se permettait de blâmer l'honorable membre pour la conduite qu'il avait tenue, et qui ne provenait que du désir qu'il avait de rétablir la tranquillité en Irlande, lui, O'Connel, souffrirait plutôt d'être blâmé doublement pour empêcher à ce prix l'honorable membre d'être repris d'un mal qu'il n'avait pas fait, puisqu'il était pleinement convaincu que lord Littleton lui avait donné des preuves de la plus grande franchise, et qu'en tous dont il s'agit, il avait toujours ajouté une foi entière à tout ce que lui, O'Connel lui avait dit. Il ajouta qu'il croyait l'honorable membre incapable de dénaturer chose que la vérité. (*Ecoutez! Ecoutez!*)

Ce n'est pas mon intention, dit O'Connel de me justifier à présent; mais je suis sûr que tout deux qui m'accusent n'oublieront pas cependant que mes malheureux compatriotes m'ont depuis trente ans données marques de la plus grande confiance, et qu'ils me regarderaient comme le dernier des hommes si j'avais d'autres pensées que celles de rendre les Irlandais libres et heureux. Si parmi vous, Messieurs ils s'en trouve qui veuillent me condamner; je voudrais leur demander comment ils feraient si l'Angleterre ou l'Ecosse était dans la même situation que l'Irlande? Je leur dirais, n'est-ce pas votre premier devoir de maintenir la partie de l'empire que vous êtes chargés de défendre sur un pied d'égalité en droits et en priviléges; avec les autres. Voilà pourquoi j'ai un devoir plus grand que celui des autres à remplir; c'est de prendre garde que l'Irlande ait les mêmes priviléges politiques, les mêmes droits constitutionnels que les autres parties de l'empire britannique. Je suis d'ailleurs pleinement convaincu que l'honorable membre et que le noble lord est raison de croire que les clauses sendits du bill de coralion déjà ne sont pas du tout nécessaires à la conservation de la paix de l'Irlande.

Ma conduite a toujours été guidée par le conseil qui m'a été donné, je ne vais pas que j'ai à m'en glorifier, mais j'aurais en tort de dire un mot ou d'écrire une ligne qui ait pu prêter prétexte à l'occasion de quelque loi agraire pour faire retomber sur le noble lord et l'honorable membre les excès que ma propre conduite aurait occasionné. Le seul motif de ce que j'ai fait c'est de sauver mon pays du danger. Ni je ne me regarde, ni je n'agis comme simple individu en pareil cas. La seule raison qui m'empêche de révéler des noms, c'est qu'on m'a parlé en confiance; il est vrai que je n'ai pas mentionné de noms, mais la chambre sait qu'il me fallait agir avec d'autres personnes, en faire agir d'autres avec moi, qu'il me fallait en ménager d'autres; cependant dans toutes ces opérations je n'ai dit ni fait entendre à qui que ce soit d'où me venait ce que je savais. Pour me justifier de la conduite que j'avais tenue, je me contenterais de dire, comptez en toute confiance sur ce que je vous avance. Je ne me suis pas levé pour me justifier. Si vous avez quelqu'un à blâmer, blâmez moi doublement. Personne ne désire plus que moi de voir subsister une administration fondée sur des principes aussi libéraux que ceux des quatre ministres ci-dessus. Ils ont toute ma confiance, et si je ne me trompe celle du pays. (Grands applaudissements.) Selon moi la plus forte administration qui ait jamais été formée dans ce pays pourrait s'organiser avec des ministres de ces principes, si les collègues de ces ministres voulaient participer aux mêmes sentimens, et donner au pays tout l'avantage et le bienfait d'une réforme à laquelle leurs noms seraient éternellement associés. C'est pourquoi je demande de retirer ma motion.

Mr. Littleton dit alors; d'après ce que vient d'exposer mon noble ami, la chambre aura sans doute pour moi l'indulgence de me permettre de lui faire quelques observations. (*Ecoutez! Ecoutez!*) Aucun membre de cette chambre ne s'est jamais vu dans une situation plus pénible que celle que j'occupe à présent; j'ai commis deux fautes: la première d'avoir fait une communication à l'honorable et savant personnage vis-à-vis de moi, sans la sanction du premier ministre, et la seconde d'avoir mis toute ma confiance dans une personne qui la méritait si peu. (*Ecoutez! Ecoutez!*) Quand une fois on en est venu à un si triste résultat, rien n'est plus facile que de reporter la vue en arrière, et de découvrir ce qui convenait le mieux. (*Ecoutez! Ecoutez!*) Je vois bien que ce que j'avais de mieux à faire pour ma réputation et pour mon intérêt et peut-être pour celui de mes amis qui font partie de l'administration, était de donner ma démission du moment que j'ai su qu'on ne voulait abandonner les clauses du bill de coercition que je croyais inutiles. Je me rappellerai toute ma vie, combien j'ai regretté de ne pas avoir envoyé ma démission à ce sujet et dans ce moment là. J'aurais peut-être par là exercé une grande influence sur la conduite des autres, et produit un changement tot l dans l'administration. Cependant, Messieurs, je ne me suis pas cru alors un être assez important pour tenir une conduite qui pouvait entraîner de semblables conséquences. J'ai la sincérité de vous dire que quand il s'agit de prendre des mesures qui peuvent faire courir ce risque, le courage me manque. (Grands cris d'applaudissement.) Je me suis contenté d'éviter de faire ce qui pouvait me deshonorer. [Applaudissemens.] J'ai résolu de ne pas insister sur mon opinion. Quoique bien prononcée, et d'éviter dans ma conduite tout ce qui pouvait nuire à un gouvernement dont j'approuvais généralement les principes, du fond de mon cœur. (*Ecoutez! Ecoutez!*) Mon noble ami m'a fait observer qu'il ne sut que jeudi toute l'étendue de la communication que j'avais faite à l'honorable et savant personnage vis-à-vis. Je conviens que mon noble ami eût dû être instruit de ce qui s'était passé alors. Mais j'étais si bien convaincu que ce que j'avais dit à l'honorable et savant personnage n'irait pas plus loin, mais que les clauses en question seraient abandonnées, que jamais je n'ai pu m'imaginer que j'avais autre chose à faire que d'apprendre à mon noble ami que j'avais eu cette conversation. (*Ecoutez! Ecoutez!*) Je n'arrête la chambre que pour lui dire que je desire bien sincèrement qu'elle croie que je n'ai eu d'autre motif que celui de mettre la paix dans un pays. [Apl laudissements surtout des membres irlandais.) Que j'ai toujours chéri depuis le commencement de ma vie publique, et de laquelle paix j'étais en quelque sorte responsable à l'époque dont je parle. (Grands cris.)

Le *Noticioso y Lucero* de la Havane, après avoir publié la loi du congrès des États Unis, sur les droits de tonnage imposés sur les navires espagnols venant de l'île de Cube et de Porto Rico, fait les remarques suivantes:

"Ayant traité au long, dans notre No. 206, la question de cette loi qui doit commencer à avoir son effet le 1er mars 1835, il est inutile d'entrer ici dans de nouveaux détails, car nous ne ferions que répéter ce que nous avons déjà dit, à l'exception que ce que nous considérions alors comme une hypothèse, se trouve malheureusement aujourd'hui une réalité. Les intérêts d'une classe l'ont emporté non seulement sur ceux des Antilles espagnoles mais sur ceux du peuple américain, qui ne pourra laisser de réclamer, lorsqu'il verra que cette loi qu'on lui a représentée comme très avantageuse, tend à faire diminuer leurs exportations à Cube, et conséquemment à perdre les immenses avantages que lui procure notre commerce. Si nos autorités maintiennent avec fermeté les mesures adoptées avec tant de justice pour fomenter la marine nationale, le résultat infaillible sera, que le congrès américain se verra obligé, par les plaintes de ses propres concitoyens, de supprimer la loi qu'il vient d'adopter avec tant de précipitation, et que même il ne s'est pas donné la peine de rédiger avec cette maturité qu'exige une question aussi grave, maturité que l'on emploie dans les affaires d'une moindre importance. Les peuples et les gouvernements commencent à se désabuser sur l'effet de ces représailles dans les affaires commerciales au moyen des quelles on tend à porter préjudice aux produits étrangers; et qui pèsent gravement sur la nation en diminuant les sources de la richesse publique. aussi, nous ne craignons pas d'affirmer que la nouvelle loi des Etats-Unis est une anomalie dans l'état actuel de la science des finances et que sans effort de notre part, elle sera abolie par la force de l'opinion, qui s'oppose au maintien de ces mesures hostiles et oppressives.

NATCHITOCHES, 20 Août.

Les habitans ont éprouvé beaucoup de tort dans les pluies qui sont tombées pendant les dernières semaines. Nonobstant tout, la récolte promet encore beaucoup, et surpassera l'espérances des planteurs. (*L'Echo.*)

Durant le dernier o age que nous avons essuyé, le tonnerre a frappé un arbre sous lequel se trouvait réfugié un troupeau composé de 45 moutons. De ce nombre, le fluide électrique n'en épargna que deux. (*L'Echo.*)

BATON-ROUGE, 30 août.

M. Seth Barton, propriétaire de l'habitation Arlington a été conduit pardevant le maire, mercredi passé, pour répondre à la charge d'avoir essayé de commettre un meurtre en tirant sur la personne de son économe, nommé Cammack. D'après l'enquête qui a eu lieu, il paraît que Barton prit son fusil matin, à minuit, lequel était chargé à plomb, qu'il se transporta à la demeure de Cammack, le réveilla et après lui avoir dit des injures, tira sur lui lorsqu'il allait le quitter. Il a reçu la charge au côté droit. Barton a été mis en prison. Lorsque nous mettions sous presse Cammack vivait encore, mais on ne croit pas qu'il en échappe.

Mariés le 3 septembre, par le revérend abbé Moni, M. *Elijah Cannon à Mlle. Louise Adélaïde*, fille de M. Jean Sharp. Tous deux de cette ville.

Est décédée et a été enterrée le 4 de ce mois, Véronique Poché, épouse de J. Petit, née dans la paroisse St-Jean-Baptiste, fille de Jacques Poché, et de Véronique Vichner. Cinq jours de maladie ont suffi pour enlever cette bonne mère de famille à son époux et à sept enfants qu'elle laisse dans la plus grande désolation.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Orwell, Liverpool, Mallard & co.
Goël Louisiana, Doane, Mafamoras, S Thompson.
Goël Bonita, Jaugerbury, Tampico, capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, avec le navire Archer, de Philadelphie—il n'y avait rien en vue à la barre, hier matin.
Bateau de remorque Whale, avec le navire Eleanor et le brick Tom Cringle.
Bateau de remorque Feliciana, avec les bricks Martins et l'Active.
Navire Eleanor, Stockton, de Liverpool.
Brick Tom Cringle, Cobb, de Matanzas.
Bateau à vapeur Vermillon, Hogan, d'Alexandrie.
Bateau à vapeur Walter Scott, Cressy, de la Pointe Chicot.
Brick Martins, Westerberg, de Gottemburg.
Brick l'Active, Coste, en 63 jours de Marseille.
Bateau à vapeur Roanoack, Simmonds, de St. Louis.

LES MA... FAYETTE, No. 3.
... le la ... cette compagnie sont prévenus que ... du courant, ... aura lieu dimanche prochain, 7 ... du matin. Par ordre.
5 sept S. PIGEON, sect.

UNE ... FAYETTE, No. 3.
... membres de cette compagnie aura lieu ... au courant, au No. 385, rue Bourbon, près ... à 7 heures précises. Par ordre.
5 sept S. PIGEON, sect.

COU... FRANCAISES—13 balles cou... ... de Montpelier, en débarquement ... vendre par
5 sept A. QUARTIER & BOUTIN.

IL A ... la geole de la paroisse de Jefferson, les ...
Un nè... ...é Jessee, appartenant à M. A. Foucher ...
Une m... appartenant à M. Tailor, de la Nouvelle-Orléans, nommant Mango.
5 sept J. CHARBONNET, shériff

REÇU ... ent et à vendre par les soussignés: ... Vu ... arrivée et en caisse ayant droit au draw... Do. ... ; do. Champagne, 1re. qualité; Do. ... e; Chambertin; Romanée et Nuit; do, Gr... Liqu... rties; Mantha; Absynthe; Kyrsh; et... Genl... ollande, 1re. qualité; Eau ... e, preuve; Sel ... ambrake en Pains; Fro... yère; Fle... anille; Opium; Co... ançaises 3 et 12 points; Co... oton blanc 7 8; perkale; Ind... s ayant droit au drawback; Mous... mées; Robes; Collerettes; ... mousselines suisses.
T. NICOLET & CO.
5 sep... rue Toulouse, No. 30.

Louis Bringier vs. Wm. Israël.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de ville, j'exposerai en vente publique, le 10 oct. 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la moitié indivise des Terrains suivants situés dans la derrière de cette ville, conformément à un plan fait par Le. Bringier, arpenteur général, daté du 28 avril 1833 et déposé dans l'étude de Louis T. Carre, notaire public, savoir:

Le Terrain No. 53, mesurant 75 pieds de face à la rue Columbus, 97 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No. 51, et 50 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Pierre Gueno. Le Terrain No. 51, mesurant 31 pieds face à la rue Columbus, 97 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 50, et 117 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No. 53, et 25 pieds sur la propriété de P Gueno, et 16 pieds dans la profondeur. Les Terrains Nos. 52 et 53, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Columbus, sur 117 pieds 9 pouces de profondeur. Le No 54 mesure 97 pieds 9 pouces de face à la rue Miroi, 75 pieds sur la ligne qui le divise des Nos. 51, 52 et 53, et 120 pieds sur la ligne qui le divise de la propriété de Pierre Gueno. Le Terrain No 55, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus, 78 pieds, 8 pouces, 6 lignes de face à la rue Miroi, 85 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No. 56, et 31 pieds 10 pouces, 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No 56, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus; 65 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain No 55; et 93 pieds 4 pouces et 2 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain No 57, et 31 pieds, 10 pouces 5 lignes dans la profondeur Le terrain No 57, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus, 93 pieds 4 pouces 2 lignes sur la ligne qui le sépare du terrain No 58, et 31 pieds 10 pouces 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No 58, mesuré 31 pieds de face à la rue Columbus, 109 pieds, 10 pouces 4 lignes sur la ligne qui le sépare du No 57, 109 pieds 4 1-2 pouces sur la ligne qui le divise du terrain No 59, et 31 pieds 10 pouces 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No 59, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus; 108 pieds 4 1-2 pouces sur un côté, 115 pieds 11 pouces sur l'autre côté, et 31 pieds 10 pouces 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No 60 mesure 31 pieds de face à la rue Columbus, 114 pieds 11 pouces de profondeur, sur un côté, 125 pieds 5 pouces 2 lignes sur l'autre côté et 31 pieds 10 pouces 5 lignes dans la profondeur. Le terrain No 61, mesure 31 pieds de face à la rue Columbus, 123 pieds 5 pouces 2 lignes de profondeur sur un côté, 130 pieds 11 pouces 4 lignes, sur l'autre côté, et 31 pieds 10 pouces 5 lignes dans le fond. Les terrains Nos 62 et 63, mesurant chacun, 31 pieds de face à la rue Columbus, leur profondeur, n'étant pas déterminée dans l'acte de vente.

Conditions: comptant.

5 sept—6,1ps BBEAUREGARD, marshal

Valery Delassize *contre* Danus Adams.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Cour du Premier District Judiciaire, j'exposerai en vente publique au café de Lafayette, le 25 septembre prochain, à midi, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de Terre, No. 88, situé en face du faubourg Lafayette et désigné dans l'Plat Numero A, formant l'encoignure des rues Rousseau et Jackson, mesurant 60 pieds de face à la rue Rousseau, sur 149 pieds de profondeur à la rue Jackson; saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions: Comptant.

Paroisse de Jefferson, ville de Lafayette, 24 août 1834.

5 sept J. CHARBONNET, shériff

Manuel Andry et Pierre Dubertrand syndics de J. B. Ory vs. Jean Flecheux.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, lundi, 6 octobre, à 1 heure après-midi, les esclaves suivants: Jean, Jacques, Manuel, Ben, Welsh, et Hysson, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Payable dans tout le courant de mars prochain, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement.

5 sept G W MORGAN, shériff

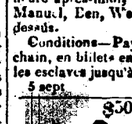

$50 DE RECOMPENSE.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque ramènera ou logera dans une des geoles de la Nouvelle Orléans, le nègre nommé ARCHER, parti marron avec ses fers de la geole de police de la dite ville, le 3 octobre 1833, ce dit nègre est d'une taille d'environ 6 pieds d'une forte constitution, parlant anglais, il fut acheté de la succession du Sr. Robert Lewis.

J. B. D. CAZENAVE,
5 sept—8,2ps pour P. CAZENAVE.

TRAITES sur New York, à vendre par
3 sept J MAGER.

CUIRS TANNES de Nantes, à vendre par
3 sept J. MAGER.

VIN BORDEAUX EN BARRIQUES.—Grau au La Rose, Lafitte et Champagne, à vendre par
3 sept J. MAGER.

TRAITES sur New-York, à vendre par
3 sept J. MAGER

TRAITES sur New-York, à vendre par
3 sept Th. NICOLET & CO,
rue Toulouse No. 30.

TRAITES sur New-York, à vendre par
5 sept KENNEDY, DUREL & CO.

BANQUE DE CITE,
Nouvelle-Orléans, 1er. sept. 1834.

LES Directeurs de cette institution ont, ce jour, déclaré un dividende de 3 pour cent sur les profits des derniers 6 mois, qui sera payé aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, dès au lundi 8 de ce mois.

3 sept Rob. J. PALFREY, caissier.

DEMANDE—On désirerait trouver à acheter deux nègres tonnelier, entièrement garantis des vices et maladies prévues par la loi. S'adresser à
J. M. D. GAUTIER, courtier,
3 sept rue de Chartres, No. 166.

SUCRE—50 caisses sucre blanc de la Havane; 50 do. sucre brun, do. à vendre par F H PETITPAIN,
3 sept encoig. Chartres & Toulouse.

CIGARRES DE LA HAVANE—53 milliers Cigarres de qualité supérieure, en débarquement de la goelette Prudhe, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
3 sept encoig. Chartres & Toulouse.

M. P. MARIGNY, pour la comodité de ses affaires, prévient le public qu'il s'est acquitté envers madame C. D. Marigny de la dette matrimoniale qu'il lui devait, et que séparé de corps et de biens avec la dite dame C. D. Marigny, elle n'a plus rien à lui réclamer, et que de plus il ne reste sur ses propriétés qu'une hypothèque de huit mille trois cents piastres et 20 cents payable à la dite dame C. D. D. Marigny, à 1, 2, 3 et 4 ans.

3 sept—15 PROSPER MARIGNY.

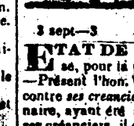

$5 DE RECOMPENSE.

SERONT donné à celui qui arrêtera le nègre nommé ABRAAM âgé de 45 ans environ, taille de cinq pieds six pouces, dépendant de la faillite de Jean Toussaint, marron depuis le 30 août dernier.

ANTONIO DUCROS,
3 sept—3 Syndic.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Cha. Maurian, juge—*Samuel W. Walton* contre *ses créanciers*.—La cession des biens du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le lundi, 6 octobre prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

3 sept—3 ARMAND PITOT, greffier.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre à la pharmacie du soussigné, rue Royale, No. 123, un assortiment complet de drogues et médicaments; aussi des cuillères pour administrer des remèdes aux enfans difficiles, des seringues à piston, des pèse sirops en verre et en métal, des pèse liqueurs, de la poudre et liqueur végétales de Bassuet, pour la conservation des dents, de l'encre à marquer le linge de la première qualité, et quelques douzaines de bouteilles d'eau de Bertody contre les maladies syphilitiques.

3 sept A. A. PEYCHAUD.

TEMPLE D'ILLUSION,
OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.

VIENT de s'établ